Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FACTORY COLOR PU-S (A)

Date de première édition : 18/05/2021

Fiche signalétique du 30/11/2023 révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FACTORY COLOR PU-S (A)

Code commercial: 001033002 -5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.
Via dell'Artigianato, 9
41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY
Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581
safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France
Centres Anti-poison
numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Belgique
Centre antipoisons belge
Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg
Centre antipoisons
Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) 4-morpholinecarbaldehyde. Peut produire une réaction allergique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

anhydride maléique

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 500 g/l

Ce produit contient au maximum 321.47 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FACTORY COLOR PU-S (A)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥5-<10 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29
≥5-<10 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
≥0.5-<1 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; Eye Irrit. 2, H319, M-Chronic:1	01-2119488216-32
≥0.3-<0.5 %	Propylidynetrimethanol	CAS:77-99-6 EC:201-074-9	Repr. 2, H361	01-2119486799-10-XXXX
≥0.3-<0.5 %	4-morpholinecarbaldehyde	CAS:4394-85-8 EC:224-518-3	Skin Sens. 1B, H317	01-2119987993-12
<0.036 %	acide phosphonique	CAS:7664-38-2 EC:231-633-2 Index:015-011-00-6	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 25%: Skin Corr. 1B H314 10% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 10% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319	01-2119485924-24
<0.01 %	anhydride maléique	CAS:108-31-6 EC:203-571-6 Index:607-096-00-9	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques:	

C ≥ 0.001%: Skin Sens. 1A H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	UE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Skin
	National Autriche	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Chypre	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National Tchéquie	Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 Remarques : D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm Remarques : DFG, EU, Y, 1(I) Source: TRGS 900
	National Danemark	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm Remarques : EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Grèce	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Croatie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ

	National Hongrie	Long terme 275 mg/m3; Court terme 550 mg/m3 Remarques : EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National Italie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National Lituanie	Long terme 250 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 400 mg/m3 - 75 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National Luxembourg	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National Lettonie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Āda Source: KN325P1
	National Malte	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
	National Pays-bas	Long terme 550 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National Norvège	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm Remarques : H E Source: FOR-2021-06-28-2248
	National Pologne	Long terme 260 mg/m3; Court terme 520 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National Portugal	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National Roumanie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National Slovaquie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National Slovénie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K, Y, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National Suède	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : H Source: AFS 2021:3
	WEL-EH40 UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 274 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 548 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	SUVA Suisse	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 275 mg/m3 - 50 ppm Remarques : SSC, VRS / OAW Source: suva.ch/valeurs-limites

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	UE	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
	National Autriche	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 480 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Mow, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National Bulgarie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Chypre	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National Tchéquie	Long terme 241 mg/m3; Court terme Plafond - 723 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm Remarques : AGS, Y, 2 (I) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm Remarques : E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : VLI Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National Finlande	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 725 mg/m3 - 150 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Grèce	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Y.A. 72/2021 (ΦΕΚ 163/Α` 9.9.2021)
National Croatie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: 2019/1831
National Hongrie	Long terme 241 mg/m3; Court terme 723 mg/m3 Remarques : i, sz, EU7, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : IOELV Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Luxembourg	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: KN325P1
National Malte	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: S.L.424.24
National Pays-bas	Long terme 241 mg/m3; Court terme 723 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Pologne	Long terme 240 mg/m3; Court terme 720 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National Roumanie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Dir. 2019/1.831 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Y, EU5 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Source: AFS 2021:3
WEL-EH40 UNITED KINGDOM OF	Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 966 mg/m3 - 200 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

	GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	
SUVA	Suisse	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 720 mg/m3 - 150 ppm Remarques : SSC, VR Yeux / AW Auge, INRS NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

Titanium dioxide

CAS: 13463-67-7

ACGIH	Long terme 2.5 mg/m3 (8h) Remarques : Finescale particles; R ; A3 - LRT irr, pneumoconiosis
National Autriche	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 Remarques : 60(Miw), 2x, MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Allemagne	Long terme 0.3 mg/m3; Court terme 2.4 mg/m3 Remarques : DFG; Long term and short term: excluding ultrafine particles; respirable fraction; multiplied by the material density; Source: TRGS900
National Danemark	Long terme 6 mg/m3 Remarques : K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 10 mg/m3 Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National France	Long terme 10 mg/m3 Remarques : Cancérogène de catégorie 2 Source: INRS outil65
National Grèce	Long terme 10 mg/m3 Remarques : εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999  Long terme 5 mg/m3 Remarques : αναπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : U Source: NN 1/2021 Long terme 4 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
National Irlande	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
National Lituanie	Long terme 5 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Lettonie	Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1
National Norvège	Long terme 5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Roumanie	Long terme 10 mg/m3; Court terme 15 mg/m3 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

	National Slovaquie	Long terme 5 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National Suède	Long terme 5 mg/m3 Remarques : 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
xylène		
CAS: 1330-20-7	ACGIH	Long terme 20 ppm (8h) Remarques : A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Skin
	National Autriche	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Chypre	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National Tchéquie	Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 400 mg/m3 Remarques : B, D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm Remarques : DFG, EU, H, 2(II) Source: TRGS 900
	National Danemark	Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm Remarques : EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm Remarques : A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Grèce	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Croatie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ
	National Hongrie	Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 Remarques : b, BEM, EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice

National Italie		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie		Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Āda Source: KN325P1
National Malte		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
National Pays-bas		Long terme 210 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 Remarques : H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Norvège		Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm Remarques : H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne		Long terme 100 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National Roumanie		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : H Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk, BMGV Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm Remarques : R/H, B, SNC / ZNS, NIOSH INRS Source: suva.ch/valeurs-limites

talc (Mg3H2(SiO3)4)

CAS: 14807-96-6	ACGIH	Long terme 2 mg/m3 (8h) Remarques : Containing no asbestos fibers$ E,R, A4 - Pulm fibrosis, pulm func
	National Autriche	Long terme 2 mg/m3 Remarques : MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 2 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Danemark	Remarques : 0, 3 fiber/cm3, K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 2 mg/m3 Remarques : d, e

		Source: LEP 2022
	National Finlande	Remarques : 8h: 0.5 kuitua/cm3 Source: HTP-ARVOT 2020
		Long terme 2 mg/m3 Remarques : hengittyvä pöly Source: HTP-ARVOT 2020
		Long terme 1 mg/m3 Remarques : alveolijae Source: HTP-ARVOT 2020
	National Grèce	Long terme 10 mg/m3 Remarques : εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
		Long terme 2 mg/m3 Remarques : αναπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Croatie	Long terme 1 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
	National Hongrie	Long terme 2 mg/m3 Remarques : Respirable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM
	National Irlande	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
		Long terme 0.8 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National Lettonie	Long terme 4 mg/m3 Source: KN325P1
	National Pays-bas	Long terme 0.25 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National Pologne	Long terme 4 mg/m3 Remarques : 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
		Long terme 1 mg/m3 Remarques : 6), 18) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National Roumanie	Long terme 2 mg/m3 Remarques : fracțiune respirabilă Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National Suède	Long terme 2 mg/m3 Remarques : 3 Source: AFS 2021:3
		Long terme 1 mg/m3 Remarques : 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal, OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites

Propylidynetrimethanol

CAS: 77-99-6	National Lituanie	Court terme Plafond - 5 ppm Remarques : Ū Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National Suède	Long terme 5 mg/m3 Source: AFS 2021:3

acide phosphonique

CAS: 7664-38-2	ACGIH	Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 3 mg/m3 Remarques : URT, eye and skin irr
	UE	Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 2 mg/m3

National Autriche	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Remarques : 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Chypre	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National Tchéquie	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 2 mg/m3 Remarques : DFG, EU, AGS, Y, E, 2(I) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 1 mg/m3 Remarques : E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Remarques : VLI, s Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 1 mg/m3 - 0.2 ppm; Court terme 2 mg/m3 - 0.5 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National Grèce	Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: 2000/39/EZ
National Hongrie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Remarques : m, EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Remarques : IOELV Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: KN325P1
National Malte	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: S.L.424.24
National Pays-bas	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Norvège	Long terme 1 mg/m3 Remarques : E Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Decreto-Lei n.º 1/2021

National Roumanie		Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Remarques : Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie		Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie		Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Remarques : Y, EU1, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède		Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 2 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (i), SSC, Poumons VRS Peau Yeux / Lunge OAW Haut Auge, NIOSH OSH Source: suva.ch/valeurs-limites

anhydride maléique

CAS: 108-31-6	ACGIH	Long terme 0.01 mg/m3 (8h) Remarques : IFV, DSEN, RSEN, A4 - Resp sens
	National Autriche	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm Remarques : 5(Mow), 8x, MAK, Sah Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.003 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 1 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Tchéquie	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 Remarques : I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 0.081 mg/m3 - 0.02 ppm Remarques : DFG, Sah, Y, 11, 1;=2, 5=(I) Source: TRGS 900
	National Danemark	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Remarques : FIV, Sen Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.81 mg/m3 - 0.2 ppm Remarques : kattoarvo Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Court terme 1 mg/m3 Remarques : Risque d'allergie Source: INRS outil65
	National Grèce	Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Croatie	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm Remarques : alergen (koža i udisanje) Source: NN 1/2021
	National Hongrie	Long terme 0.08 mg/m3; Court terme 0.08 mg/m3 Remarques : m, sz, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 0.01 ppm Remarques : Sens., IFV

		Source: 2021 Code of Practice
National Lituanie		Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : J Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Lettonie		Long terme 1 mg/m3 Source: KN325P1
National Norvège		Long terme 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm Remarques : A Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne		Long terme 0.5 mg/m3; Court terme 1 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Roumanie		Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 0.75 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie		Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm Remarques : S Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie		Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm Remarques : Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède		Long terme 0.2 mg/m3 - 0.05 ppm; Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Remarques : M, S Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3 Remarques : Sen Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Remarques : S, SSC, VR / AW, NIOSH OSHA, La substance peut être présente sous forme de vapeu et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène

CAS: 1330-20-7 Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 2000 mg/L; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 635 mg/m3

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 63.5 mg/m3

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 329 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 290 µg/kg

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 180 mg/m3

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 360 mg/m3

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 18 mg/m3

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35.6 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 981 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 98.1 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 90.3 µg/kg

xylène

CAS: 1330-20-7 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 500 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 5 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 50 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 2000 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 2.69 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 269 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 244 µg/kg

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 87.5 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 589.5 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 8.75 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 24.53 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 197 µg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 19.7 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 25.75 µg/kg

Voie d’exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 6.67 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/kg/day; Consommateur: 33 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 550 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 33 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 48 mg/kg/day; Consommateur: 12 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 600 mg/kg/day; Consommateur: 300 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 300 mg/kg/day; Consommateur: 35.7 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 600 mg/kg/day; Consommateur: 300 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 7 mg/kg; Consommateur: 3.4 mg/kg

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 11 mg/kg; Consommateur: 6 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg

xylène

CAS: 1330-20-7 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/kg/day; Consommateur: 65.3 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 442 mg/kg/day; Consommateur: 260 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 221 mg/kg/day; Consommateur: 65.3 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg/day; Consommateur: 260 mg/kg/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/kg/day; Consommateur: 29 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1.7 mg/kg/day; Consommateur: 840 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 14 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 0.293 mg/cm²; Consommateur: 176 mg/cm²

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

acide phosphonique

CAS: 7664-38-2 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 10.7 mg/kg/day; Consommateur: 4.57 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1 mg/kg/day; Consommateur: 360 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 2 mg/kg/day

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 100 µg/kg

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 190 µg/m³; Consommateur: 50 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 800 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 320 µg/m³; Consommateur: 80 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 200 µg/kg; Consommateur: 100 µg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 200 µg/kg; Consommateur: 100 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 60 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 100 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection for hands:
Suitable materials for safety gloves; BS EN 16523-1:2015+A1:2018: Level 6.
Butyl rubber - BR: thickness ≥0.40mm; breakthrough time ≥480min.
Nitrile rubber - NBR: thickness ≥0.40mm; breakthrough time ≥480min.

Protection respiratoire:
N.A.

Risques thermiques :
Portez des vêtements de protection thermique appropriés lorsque cela est nécessaire.

Contrôles de l'exposition environnementale :
Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Conformément à la description du produit
Odeur:	caractéristique
pH:	Pas important Remarques : Non applicable, mélange non aqueux
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	24 °C (75 °F)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	1.35 g/cm3
Hydrosolubilité:	non miscible
Solubilité dans l'huile:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important Remarques : Non applicable aux mélanges
Température d'auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 3
Composés Organiques Volatils - COV =	17.43%; 235.33g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 6190 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69 mg/l

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 0.74 mg/l 4h
		LD50 Peau Lapin > 16 ml/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 750

xylène

CAS: 1330-20-7	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 29000 mg/m3 4h
		LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Negatif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 2171 mg/kg

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 7360 mg/kg
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 5.3 mg/l 4h
		LD50 Peau Lapin > 18400 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 1000 mg/kg

acide phosphonique

CAS: 7664-38-2	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2600 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat = 3846 mg/m3 1h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat >= 500 mg/kg

anhydride maléique

CAS: 108-31-6	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1090 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat > 4.35 mg/l 1h
		LD50 Peau Lapin = 2620 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif
	Sensibilisation par inhalation Rat Positif
f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif 6h
	Carcinogénicité Negatif
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 55 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.5 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues Selenastrum capricornutum >= 1000 mg/L

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas = 18 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 44 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna = 23 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 397 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L

xylène

CAS: 1330-20-7 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons freshwater fish = 2.6 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons freshwater fish = 1.3 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 0.96 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues freshwater algae = 1.3 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 microorganisms = 96 mg/L

c) Toxicité terrestre: NOEC Vers earthworms = 16 mg/kg

e) Toxicité pour les plantes: LC50 terrestrial plants = 1 mg/kg

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Leuciscus idus > 500 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna > 500 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 9 = 23.8 g/L 72h

c) Toxicité pour les bactéries: EC10 Pseudomonas putida > 2000 mg/L

acide phosphonique

CAS: 7664-38-2 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 100 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Sludge activated sludge > 1000 mg/L 3h

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons rainbow trout = 75 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 42.81 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna = 10 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 74.32 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Sludge activated sludge = 44.6 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	Rapidement dégradable	Test: Carbone organique dissous Remarques : OECD GL 301E

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	Rapidement dégradable	Valeur: 83 Remarques : %; OECD 301 D

xylène

CAS: 1330-20-7	Rapidement dégradable

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8	Rapidement dégradable	Test: Carbone organique dissous; Valeur: 96 Remarques : %; OECD 301 A

anhydride maléique

CAS: 108-31-6	Rapidement dégradable	Valeur: 90 Remarques : 28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration

xylène

CAS: 1330-20-7	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 25.9

4-morpholinecarbaldehyde

CAS: 4394-85-8	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 1.9

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III
IATA-Groupe d'emballage: III
IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : -
ADR-Dispositions particulières: 163 367 650
ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)
ADR Limited Quantities: 5 L
ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355
IATA-Avion CARGO: 366
IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A
IMDG-Ségrégation: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)	Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)	Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)	Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)	Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)	Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)	Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)	Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)	Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)	Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)	Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)	Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865	Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 3

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 23.81 %

Composés Organiques Volatils - COV = 321.47 g/L

FACTORY COLOR PU-S (A) (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 17.43 %

Composés Organiques Volatils - COV = 235.33 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

acétate de n-butyle

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description

2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition
2-methoxy-1-methylethyl acetate

Scénario d''exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	2-methoxy-1-methylethyl acetate
n° CAS	108-65-6
Numéro d´identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

Tables des matières

1. **ES 1**

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement	
CS1	ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié	
CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Comprend desconcentrations jusqu''à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d''émission: Libération continue

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Le site devrait assurer par un plan d''urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Comprend desconcentrations jusqu''à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Durée:
Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:
Fréquence d'usage = 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.
Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d''air.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
sédiment d''eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:
Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition

N-butyl acetate

Scénario d''exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	N-butyl acetate
n° CAS	123-86-4
Numéro d´identification UE	607-025-00-1
n° EINECS	204-658-1
Numéro d'enregistrement	01-2119485493-29

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement	
CS1	ERC8a

Scénario contribuant Salarié	
CS2 Nettoyage et maintenance de l''équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS3 Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Taux d''application = 4000 tonnes/an

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 89.1 %

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10
Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour
Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
< 10000 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Systèmes fermés
Systèmes ouverts

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Porter une protection respiratoire appropriée.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
< 10000 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Systèmes fermés
Systèmes ouverts

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Voie d''émission	Vitesse de libération	Méthode d''estimation de l''émission
N/A	N/A	ESVOC SPERC 8.3b.v1

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 242 mg/m³	ECETOC TRA salarié	= 0.504

		v3	

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 290.4 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.605

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FACTORY COLOR PU-S (B)

Date de première édition : 10/05/2021

Fiche signalétique du 30/11/2023 révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FACTORY COLOR PU-S (B)

Code commercial: 05032021

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : durcisseur

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.
Via dell'Artigianato, 9
41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY
Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581
safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France
Centres Anti-poison
numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Belgique
Centre antipoisons belge
Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg
Centre antipoisons
Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 4-isocyanatosulfonyltoluène. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 500 g/l

Ce produit contient au maximum 321.47 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FACTORY COLOR PU-S (B)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50-<70 %	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	CAS:28182-81-2 EC:500-060-2	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119485796-17
≥10-<20 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29
≥0.5-<1 %	4-isocyanatosulfonyltoluène	CAS:4083-64-1 EC:223-810-8 Index:615-012-00-7	Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334, EUH014 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 5%: STOT SE 3 H335 C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315	01-2119980050-47
≥0.05-<0.1 %	diisocyanate d'hexaméthylène	CAS:822-06-0 EC:212-485-8	Acute Tox. 1, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119457571-37

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	UE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Skin
	National Autriche	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Chypre	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National Tchéquie	Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 Remarques : D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm Remarques : DFG, EU, Y, 1(I) Source: TRGS 900
	National Danemark	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm Remarques : EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Grèce	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Croatie	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ
	National Hongrie	Long terme 275 mg/m3; Court terme 550 mg/m3 Remarques : EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice

National Italie		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie		Long terme 250 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 400 mg/m3 - 75 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Āda Source: KN325P1
National Malte		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
National Pays-bas		Long terme 550 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Norvège		Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm Remarques : H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne		Long terme 260 mg/m3; Court terme 520 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National Roumanie		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K, Y, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Remarques : H Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 274 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 548 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 275 mg/m3 - 50 ppm Remarques : SSC, VRS / OAW Source: suva.ch/valeurs-limites

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0	ACGIH	Long terme 0.005 ppm (8h) Remarques : URT irr, resp sens
	UE	Long terme 0.006 mg/m3 (8h); Court terme 0.012 mg/m3 Remarques : Skin; Dermal and respiratory sensitisation
	National Autriche	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : Mow, MAK, Sah Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 0.034 mg/m3 - 0.005 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 0.1 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.

National Tchéquie	Long terme 0.035 mg/m3; Court terme Plafond - 0.07 mg/m3 Remarques : I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : DFG, 11, 12, Sa, 1;=2=(I) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : Sen Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 0.03 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.07 mg/m3 - 0.01 ppm Remarques : S, * Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National France	Long terme 0.075 mg/m3 - 0.01 ppm; Court terme 0.15 mg/m3 - 0.02 ppm Remarques : Risques d'allergie respiratoire. La VLEP CT est définie sur une période de référence de 5 minute. Source: INRS outil65
National Hongrie	Long terme 0.035 mg/m3; Court terme 0.035 mg/m3 Remarques : i, sz, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 0.005 ppm Remarques : Sens. Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 1 mg/m3 (8h) Source: D.Lgs81/2008
National Lituanie	Long terme 0.03 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.07 mg/m3 - 0.01 ppm Remarques : Ū J, Nustatytas 5 min. poveikio trukmės NRD. Tas pats RD, išreikštas ppm, taikomas izocianatams, kurių RD nenustatytas. Ši nuostata taikoma ir dulkių ar lašelių (aerozolių) pavidalo izocianatams, įskaitant prepolimerizuotus izocianatus (aduktus). Tačiau skirtingų medžiagų RD, išreikšti mg/m3, yra skirtingi. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Lettonie	Long terme 0.05 mg/m3 Source: KN325P1
National Norvège	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : A 4 Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 0.04 mg/m3; Court terme 0.08 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Roumanie	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.007 ppm; Court terme 1 mg/m3 - 0.14 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : S Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : BAT Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède	Long terme 0.02 mg/m3 - 0.002 ppm; Court terme 0.03 mg/m3 - 0.005 ppm Remarques : M, S, 2 Source: AFS 2021:3
SUVA Suisse	Remarques : B, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 635 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 63.5 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 329 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 290 µg/kg

4-isocyanatosulfonyltoluène

CAS: 4083-64-1 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 30 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 300 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 3 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 400 mg/m3

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 172 µg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 17.2 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 16.8 µg/kg

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0 Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 8.42 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 7.74 mg/m3

Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 77.4 mg/m3

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.334 µg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.34 µg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.6 µg/kg

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.774 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/kg/day; Consommateur: 33 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 550 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 33 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

4-isocyanatosulfonyltoluène

CAS: 4083-64-1 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 3.24 mg/kg/day; Consommateur: 800 µg/m³

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 920 µg/kg; Consommateur: 460 µg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 460 µg/kg

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 35 µg/m³

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 35 µg/m³

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 70 µg/m³

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 70 µg/m³

8.2. Contrôles de l’exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection for hands:

Suitable materials for safety gloves; BS EN 16523-1:2015+A1:2018: Level 6.

Butyl rubber - BR: thickness ≥0.40mm; breakthrough time ≥480min.

Nitrile rubber - NBR: thickness ≥0.40mm; breakthrough time ≥480min.

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

Portez des vêtements de protection thermique appropriés lorsque cela est nécessaire.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
pH:	Pas important Remarques : Non applicable, mélange non aqueux
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	24 °C (75 °F)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	1.11 g/cm3
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 3
Composés Organiques Volatils - COV =	30.07%; 332.26g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H332)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 6190 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69 mg/l

4-isocyanatosulfonyltoluène

CAS: 4083-64-1	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2330 mg/kg
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif 48h
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 52 mg/kg

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 959 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 124 mg/m3 4h
		LD50 Peau Rat > 7000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif
		Sensibilisation par inhalation Cochon d'Inde Positif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
		Carcinogénicité Inhalation Rat = 1.15 mg/m3
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 0.3 ppm

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130 mg/L 96h
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.5 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/L 48h
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues Selenastrum capricornutum >= 1000 mg/L

4-isocyanatosulfonyltoluène

CAS: 4083-64-1	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 45 mg/L 96h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 100 mg/L 48h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 30 mg/L 72h

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0	a) Toxicité aquatique aiguë: LC0 Poissons Brachydanio rerio = 82.8 mg/L 96h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC0 Daphnie Daphnia magna >= 89.1 mg/L 48h
	c) Toxicité pour les bactéries: EC50 = 842 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 77.4 mg/L 72h
	a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 Algues freshwater algae = 48 mg/L 72h
	c) Toxicité pour les bactéries: EC50 Sludge activated sludge = 842 mg/L 3h

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6	Rapidement dégradable	Test: Carbone organique dissous Remarques : OECD GL 301E

4-isocyanatosulfonyltoluène

CAS: 4083-64-1	Rapidement dégradable	Test: Consommation d'oxygène; Valeur: 83 Remarques : %; OECD 301D

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0	Pas rapidement dégradable	Test: Consommation d'oxygène Remarques : OECD Guideline 302 C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 57.63

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
IATA-Classe: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III
IATA-Groupe d'emballage: III
IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : -
ADR-Dispositions particulières: 163 367 650
ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L
ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355
IATA-Avion CARGO: 366
IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A
IMDG-Ségrégation: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)	Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)	Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)	Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)	Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)	Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)	Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)	Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)	Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)	Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)	Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)	Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865	Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 74, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 3

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 23.81 %

Composés Organiques Volatils - COV = 321.47 g/L

FACTORY COLOR PU-S (B) (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 30.07 %

Composés Organiques Volatils - COV = 332.26 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

4-isocyanatosulfonyltoluène

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/1/Inhal	Acute Tox. 1	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition
2-methoxy-1-methylethyl acetate

Scénario d''exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	2-methoxy-1-methylethyl acetate
n° CAS	108-65-6
Numéro d´identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

Tables des matières

1. **ES 1**

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement	
CS1	ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié	
CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Comprend desconcentrations jusqu''à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d''émission: Libération continue

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Le site devrait assurer par un plan d''urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Comprend desconcentrations jusqu''à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Durée:
Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:
Fréquence d'usage = 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.
Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d''air.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
sédiment d''eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:
Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Scénario d''exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Hexamethylene diisocyanate, oligomers
n° CAS	28182-81-2
n° EINECS	500-060-2
Numéro d'enregistrement	01-2119485796-17

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Colorant - Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau - Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	08/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)
Catégories d''articles	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a) - Autres articles en pierre, plâtre, ciment, verre ou céramique (AC4g)

Scénario contribuant Environnement	
CS1	ERC8c - ERC8f
Scénario contribuant Salarié	
CS2 Opérations de mélange - Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Surfaces - Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
= 0.00246 Pa

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site 50 tonnes/jour

Type d''émission: Libération périodique

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions
Pas de déversement de la substance dans les eaux d'égout

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 100 %

STP effluent (m^3/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00246 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
L''installation et utilisation d''un système intégré d''aspiration local est impératif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Taille de l''espace: = 300 m³
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 40°C

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00246 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
L''installation et utilisation d''un système intégré d''aspiration local est impératif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Taille de l''espace: = 300 m³
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 40°C

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00246 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
L''installation et utilisation d''un système intégré d''aspiration local est impératif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire appropriée. Port d'un masque complet conforme EN136.	Inhalation - efficacité minimale de: = 98 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Usage professionnel
Taille de l''espace: < 300 m³
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Veiller à une orientation des jets de pulvérisation horizontale ou vers le bas.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques

d''exposition	d''exposition		(RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.07 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.18 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.18

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.4 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.4

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition
4-isocyanatosulphonyltoluene

Scénario d''exposition, 08/06/2023

Identité de la substance	
	4-isocyanatosulphonyltoluene
n° CAS	4083-64-1
Numéro d´identification UE	615-012-00-7
n° EINECS	223-810-8
Numéro d'enregistrement	01-2119980050-47

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC1); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC1); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	08/06/2023 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Bâtiment et travaux de construction (SU19)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Scénario contribuant Environnement	
CS1	ERC8c - ERC8f
Scénario contribuant Salarié	
CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site <= 8.922E-05

Jours d''émission: 225 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Terre - efficacité minimale de: 0.5 % Eau - efficacité minimale de: 1 %

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 87.36 %

STP effluent (m^3/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à < 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Port d'un masque complet conforme EN136.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Atteint une température de processus allant jusqu''à .... 40°C
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à < 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Port d'un masque complet conforme EN136.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Atteint une température de processus allant jusqu''à .... 40°C
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0001655 mg/L	N/A	< 0.01
eau de mer	= 1.544E-05 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment d''eau douce	= 0.0009514 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01
sédiment marin	= 8.873E-05 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01
Station d´épuration	= 5.637E-05 mg/L	N/A	< 0.01
Sol agricole	= 0.0002528 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.015

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 2.054 mg/m³	N/A	= 0.634
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.137 mg/kg poids à sec	N/A	= 0.149
voies combinées, systémique, à long terme	N/A	N/A	= 0.783

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 2.054 mg/m³	N/A	= 0.634
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.274 mg/kg poids à sec	N/A	= 0.298
voies combinées, systémique, à long terme	N/A	N/A	= 0.932

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.